

Assurance voyage

Guide de distribution pour la police d'assurance Forfait Complet – Voyages Découverte Senior

Pour être protégé en cas d'imprévu pendant votre voyage.

Assureur | **Manuvie**

Marché des groupes à affinités
250, rue Bloor Est
Toronto (Ontario), M4W 1E5
N° de licence: 2000737614

Téléphone : 1 800 387-5633
Télécopieur : 1 800 510-3362
Courriel : am_service@manuvie.com
Site web: <http://manuvie.ca>

La Nord-Américaine

Première compagnie d'assurance
250, rue Bloor Est
Toronto (Ontario), M4W 1E5
N° de licence: 2000737614

Téléphone : 1 800 387-5633
Télécopieur : 1 800 510-3362
Courriel : am_service@manuvie.com
Site web: <http://manuvie.ca>

Administrateur | **Administration des Soins Actifs**

C.P. 1237, Succursale A
Windsor (Ontario), N9A 6P8

Téléphone : 1 855 297-4371
Frais virés : 1 519 251-1581
Télécopieur : 1 800 510-3362
Courriel : travelclaims@active-care.ca
Site web : <https://www.active-care.ca>

**Agence de
voyage**
(distributeur)

Nom
Adresse
Courriel
Téléphone
Télécopieur

← Votre agence de voyage a l'obligation de vous fournir ces renseignements.

**Note concernant
l'Autorité des
marchés financiers**

L'Autorité des marchés financiers ne s'est pas prononcée sur la qualité du produit offert dans ce guide. L'assureur est seul responsable des divergences entre les libellés du guide et de la police d'assurance.

RÈGLES À CONNAITRE POUR BIEN LIRE CE GUIDE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Lorsque nous nous adressons à « vous », nous faisons référence à la personne qui a pris l'assurance et à toute autre personne assurée, sauf si le contexte indique un sens différent.

Les mots en *italiques* ont un sens précis

Les mots et expressions en *italiques* sont définis à la fin de ce guide (voir section [13. Définitions](#)). Pensez à lire ces définitions.

« Voyage » a un sens précis

Le mot « voyage » fait référence à la période allant de la *date de départ* à la date de retour prévues dans votre *Avis de confirmation*.

Ce guide est un résumé

Pensez à lire le spécimen de police pour obtenir tous les détails.

À VÉRIFIER POUR PARTIR L'ESPRIT TRANQUILLE

Avant d'acheter cette assurance

- ✓ Est-ce que vous, et toutes les personnes que vous voulez assurer, respectez **toutes** les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couverts. Pour le vérifier, lisez la section [1. Qui peut prendre cette assurance \(conditions d'admissibilité\)](#)
- ✓ Est-ce que vous, ou l'une des personnes que vous voulez assurer, avez un *problème de santé* qui n'est pas *stable*? Si c'est le cas, les frais liés à ce *problème de santé* pourraient ne pas être couverts.

Avant de partir

- ✓ Toutes les personnes assurées respectent-elles toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est plus le cas, des exclusions pourraient s'appliquer. Vérifiez-le avant de partir.
- ✓ Depuis que vous avez acheté cette assurance, l'état de santé d'une des personnes assurées a-t-il changé? Si oui, des exclusions pourraient s'appliquer. Pensez à le vérifier avant de partir.

N'OUBLIEZ PAS...

Ne faites pas de fausses déclarations

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous ne déclarez pas certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions annuler vos protections.

10 jours pour changer d'avis

Vous avez le droit d'annuler votre assurance sans frais dans les 10 jours après acheté votre assurance. Pour en savoir plus, lisez la section [8. Votre droit de mettre fin à l'assurance](#).

Ne partez pas sans payer

Vous n'êtes pas assuré tant que vous n'avez pas payé votre prime d'assurance.

Table des matières

1. QUI PEUT PRENDRE CETTE ASSURANCE (CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ).....	6
Conditions pour avoir le droit de prendre cette assurance	6
Situations dans lesquelles vous ne pouvez pas prendre cette assurance	6
Votre assurance sera annulée si vous ne respectez pas les conditions d'admissibilité	6
2. QUI EST ASSURÉ.....	7
Vous	7
3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE.....	8
Vos dates de voyage ont changé? Pensez à modifier la durée de votre assurance	9
Durée maximale du voyage : 60 jours (183 jours pour les moins de 55 ans)	9
4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE DANS LE MONDE ENTIER.....	9
5. RÉSUMÉ DE VOS PROTECTIONS.....	10
SOINS MÉDICAUX D'URGENCE	10
Conditions pour avoir droit à cette protection	10
Maximum couvert : 5 millions \$	10
Frais couverts	10
Exclusions pour Soins médicaux d'urgence	11
SERVICE DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD	13
IMPRÉVUS LIÉS À VOTRE VOYAGE	15
Ce que prévoit cette protection	15
Maximum couvert : 1 500 \$ pour tout votre voyage	15
INTERRUPTION DE VOYAGE (DÉFINITIVE OU TEMPORAIRE)	15
Conditions pour avoir droit à cette protection	15
Situations couvertes	15
Frais couverts	16
Exclusions pour Interruption de voyage (définitive ou temporaire)	16
CORRESPONDANCE MANQUÉE	16
Conditions pour avoir droit à cette protection	16
Situations couvertes	16
Frais couverts	16
Exclusions pour Correspondance manquée	16
RETOUR TARDIF	16
Conditions pour avoir droit à cette protection	17
Situations couvertes	17
Frais couverts	17
Exclusions pour Retour tardif	17
EXCLUSIONS POUR IMPRÉVUS LIÉS À VOTRE VOYAGE	18
FAILLITE DE VOTRE FOURNISSEUR DE SERVICES DE VOYAGE (DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR)	20
Conditions pour avoir droit à cette protection	20
Frais couverts	20
Maximum couvert : 1 500 \$ par voyage	20
Plafond global d'indemnisation	20

Exclusions pour Faillite de votre fournisseur de services de voyage (défaillance du fournisseur)	20
BAGAGES ET BIENS VOLÉS, PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS	21
PROTECTION BAGAGES	21
Conditions pour avoir droit à cette protection	21
Frais couverts	21
Exclusions pour Protection Bagages	21
ACCIDENT DE VOL + ACCIDENT DE VOYAGE	23
Conditions pour avoir droit à cette protection	23
Situations couvertes	23
Indemnité	23
Exclusions pour Accident de vol + Accident de voyage	23
6. COÛT DE L'ASSURANCE	25
7. COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION	25
90 JOURS POUR FAIRE VOTRE RÉCLAMATION	25
Reçus et documents à nous remettre	25
Nous payons dans les 30 jours si votre réclamation est acceptée	25
VOS RECOURS EN CAS DE DÉSACCORD AVEC NOTRE DÉCISION	26
1. Vous pouvez nous demander de réviser votre réclamation	26
2. Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances de personnes	26
3. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers	26
4. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux	26
8. VOTRE DROIT DE METTRE FIN À L'ASSURANCE.....	26
Dans les 10 jours après avoir acheté votre assurance : remboursement complet	26
Aucun remboursement dans les autres cas	26
9. PRODUITS D'ASSURANCE SIMILAIRES OFFERTS SUR LE MARCHÉ	27
10. NOUS CONTACTER	27
11. CONTACTER L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS.....	27
12. DÉFINITIONS	28
ANNEXE 1 : AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE	31
Articles de la Loi sur la distribution de produits et services financiers	32

1. QUI PEUT PRENDRE CETTE ASSURANCE (CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ)

Conditions pour avoir le droit de prendre cette assurance

Vous pouvez prendre cette assurance si vous, et toute personne que vous souhaitez assurer, respectez toutes les conditions suivantes :

- ✓ Résider au Canada
- ✓ Être couvert par un régime public d'assurance *maladie* (par exemple la RAMQ) pour toute la durée de votre *voyage*
- ✓ Avoir acheté cette assurance au moment de faire vos réservations de voyage, pour la durée complète du voyage

Situations dans lesquelles vous ne pouvez pas prendre cette assurance

Vous ne devez pas prendre cette assurance si vous ou toute personne que vous souhaitez assurer êtes dans l'une des situations suivantes.

VOUS AVEZ 75 ANS OU PLUS?

Ne prenez pas cette assurance si vous êtes dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- ✗ Vous avez reçu un diagnostic de *maladie* en phase terminale ou de cancer métastatique qui mentionne une espérance de vie de moins de 2 ans.
- ✗ Vous avez reçu des soins médicaux pour 3 des maladies suivantes ou plus au cours des 5 dernières années (diagnostic, *traitement*, *hospitalisation*, examen d'urgence, prescription ou prise de médicaments) :
 - *affection cardiaque*
 - affection pulmonaire
 - hypertension artérielle
 - diabète

Votre assurance sera annulée si vous ne respectez pas les conditions d'admissibilité

Vous devez respecter toutes ces conditions, et chaque personne que vous souhaitez assurer doit aussi les respecter. Sinon, l'assurance sera annulée.

De plus, si vous perdez votre couverture par un régime public d'assurance *maladie*, votre indemnité maximale pour la protection Soins médicaux d'urgence sera réduite à 25 000\$ pour l'ensemble des frais admissibles et remboursables.

Vous ne respectez pas toutes les conditions d'admissibilité? Sachez qu'il existe d'autres produits d'assurance voyage dont les conditions d'admissibilité sont différentes.

2. QUI EST ASSURÉ

Vous



Vous êtes assuré si :

- Vous respectez toutes les conditions d'admissibilité
- Vous avez payé la prime d'assurance
- Votre *Avis de confirmation* indique que vous êtes une personne assurée

VOS ENFANTS OU PETITS-ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS

Vos *enfants et petits-enfants* âgés de 31 jours ou plus et de moins de 2 ans bénéficient des mêmes protections gratuitement s'ils ont moins de 2 ans pendant toute la durée du voyage.

3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

- **Date de départ prévue**

Vous êtes assuré à partir du moment où vous quittez votre *point de départ*.

PENDANT LE VOYAGE

Interruption de voyage

Imprévus liés à votre voyage

Correspondance manquée

Retour tardif

Faillite de votre *fournisseur de services de voyage*

Soins médicaux d'urgence

seulement à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence

Accident de vol + Accident de voyage

Bagages et biens volés, perdus, endommagés ou retardés

- **Date de retour prévue**

Vous prolongez votre voyage?
Vous devez prolonger votre assurance pour être assuré.

PROLONGATION DU VOYAGE

Prolongation automatique dans certains cas

+ 10 jours en cas d'*urgence médicale*
+ 30 jours en cas d'hospitalisation

+ 72 heures en cas de retard de votre *transporteur public*

+ 5 jours en cas d'*urgence médicale*

+ toute la durée de l'hospitalisation et jusqu'à 5 jours après la sortie de l'*hôpital* si vous ou votre compagnon de voyage êtes hospitalisés

Vos dates de voyage ont changé? Pensez à modifier la durée de votre assurance

Votre assurance doit couvrir toute la durée de votre *voyage*. Si vous partez plus tôt que prévu ou si vous rentrez plus tard que prévu, contactez votre agence de voyage pour modifier la durée de votre assurance.

Notez que dans certains cas, vous devrez obtenir l'autorisation du Centre d'assistance pour modifier votre assurance. Par exemple, si un *problème de santé* est apparu pour la première fois depuis que vous avez acheté l'assurance ou si vous avez déjà une réclamation en cours.

Durée maximale du voyage : 60 jours (183 jours pour les moins de 55 ans)

Notez que pour les résidents de l'Ontario et Terre-Neuve, le voyage peut durer jusqu'à 212 jours pour les moins de 55 ans.

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE DANS LE MONDE ENTIER

Votre assurance s'applique dans le monde entier.

Par contre, des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada émet un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

Notez que la protection Soins médicaux d'urgence s'applique seulement en dehors de votre *province* de résidence.

5. RÉSUMÉ DE VOS PROTECTIONS

SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

En cas d'*urgence médicale* pendant votre *voyage*, nous remboursons les *frais usuels et raisonnables* que vous devez engager pour recevoir des soins urgents.

Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ Vous avez une *urgence médicale*, c'est-à-dire un *problème de santé* qui survient de façon imprévue et soudaine et qui nécessite des soins immédiats.
- ✓ Votre *urgence médicale* a lieu pendant votre *voyage*, c'est-à-dire à l'intérieur des dates de *voyage* prévues dans votre *Avis de confirmation*
- ✓ Votre *urgence médicale* a lieu à l'extérieur de votre *province* de résidence.
- ✓ Vos frais sont usuels et raisonnables, c'est-à-dire qu'ils n'excèdent pas les frais habituellement demandés par d'autres fournisseurs de services de catégorie similaire dans la même région pour offrir le même *traitement* relativement à une *urgence médicale*



TOUJOURS APPELER LE CENTRE D'ASSISTANCE AVANT DE RECEVOIR DES SOINS

Nous vous dirigerons vers les ressources médicales les plus proches et les mieux adaptées à votre situation.



VOUS DEVREZ ASSUMER CERTAINS FRAIS SI VOUS N'APPELEZ PAS LE CENTRE D'ASSISTANCE

Si vous engagez des frais sans appeler le Centre d'assistance :

- Certains frais ne sont pas couverts sans autorisation du Centre d'assistance (ils sont indiqués par une étoile (*) dans la liste des frais couverts).
- Les autres frais, s'ils sont couverts, sont remboursés jusqu'à 75%. Vous devrez alors payer 25% des frais engagés.

Si vous êtes dans l'impossibilité de nous appeler au moment de l'*urgence médicale* en raison de votre état de santé, appelez-nous dès que possible ou demandez à quelqu'un de nous appeler.

Maximum couvert : 5 millions \$

Nous vous remboursons jusqu'à un maximum de 5 000 000 \$, pour l'ensemble de vos réclamations.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des limites prévues pour ces frais. Nous remboursons ces frais dans la mesure où ils sont raisonnables. Pour la liste complète, consultez le spécimen de police.

Pour les frais suivis d'une étoile (*), vous devez appeler le Centre d'assistance avant de les engager. Ces frais ne sont pas couverts si vous les engagez sans l'autorisation du Centre d'assistance.

FRAIS ENGAGÉS POUR RECEVOIR DES SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Frais engagés pour recevoir un <i>traitement</i> d'urgence	selon le maximum couvert
Frais de transport en ambulance	selon le maximum couvert
Frais de rapatriement *	
• Pour vous	Billet de retour en classe économique ou en civière
• Pour votre accompagnateur médical	Billet aller-retour en classe économique et honoraires
• Transport en ambulance aérienne	Coût du transport
Frais engagés pour recevoir des services professionnels	300 \$ par profession
<i>Traitement</i> dentaire d'urgence	
• À la suite d'un coup accidentel	3 000 \$
• Pour soulager une douleur dentaire	300 \$
Frais supplémentaires pour les repas, l'hébergement, les appels téléphoniques et les taxis	300 \$/jour, 3 000 \$ maximum

FRAIS POUR FAIRE GARDER VOS ENFANTS OU FAIRE VENIR UNE PERSONNE À VOTRE CHEVET EN CAS D'HOSPITALISATION

Frais de transport d'une personne devant rester à votre chevet en cas d' <i>hospitalisation</i>	Prix d'un billet d' <i>avion</i> aller-retour en classe économique + 300\$
---	--

FRAIS DE RETOUR AU LIEU DE RÉSIDENCE POUR VOTRE COMPAGNON DE VOYAGE, VOS ENFANTS ET VOTRE VÉHICULE

Frais de retour de votre <i>compagnon de voyage</i> dans votre <i>province</i>	Billet d' <i>avion</i> en classe économique
Frais pour rapatrier les <i>enfants</i> et <i>petits-enfants</i> assurés dont vous avez la garde	Billet d' <i>avion</i> en classe économique
• Avec accompagnateur qualifié si nécessaire	Billet aller-retour de l'accompagnateur
Frais pour transporter votre <i>véhicule</i> jusqu'à votre <i>province</i> *	Coût supplémentaire
Frais supplémentaires (repas, hébergement, appels, taxis)	350 \$/jour, 3500 \$ maximum

FRAIS D'ARRANGEMENTS FUNÉRAIRES EN CAS DE DÉCÈS PENDANT VOTRE VOYAGE

Frais de transport d'une personne devant aller reconnaître votre dépouille *	Billet d' <i>avion</i> en classe économique + 300 \$ + protection Soins médicaux d'urgence 72h
Rapatriement de votre dépouille ou de vos cendres	selon le maximum couvert
Autres frais	Voir le spécimen de police

Exclusions pour Soins médicaux d'urgence

Voici un aperçu des principales exclusions qui pourraient s'appliquer. Pour la liste complète, consultez le spécimen de police.

FRAIS LIÉS À VOTRE ÉTAT DE SANTÉ AVANT VOTRE VOYAGE

Si vous avez un *problème de santé* qui existait avant votre *voyage*, et que ce *problème de santé* n'est pas *stable*, vous pourriez ne pas être couvert. Par exemple, votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes, ou en cas de *changement de médication* ou de *traitement* dans les mois qui précèdent votre départ.

Pour **vérifier si cette exclusion vous concerne**, consultez le spécimen de police.

De plus, vous n'êtes pas couvert pour les frais liés à votre *problème de santé* :

- ✘ Si vous saviez ou auriez dû savoir que vous auriez besoin d'un *traitement* pendant votre *voyage*
- ✘ Si une évaluation ou un *traitement* pour votre *problème de santé* était prévu à votre retour
- ✘ Si votre *médecin* vous a déconseillé de voyager
- ✘ Si vous aviez des symptômes pendant les 6 mois précédant votre départ qui auraient dû recevoir un *traitement*

FRAIS ENGAGÉS SANS L'AUTORISATION DU CENTRE D'ASSISTANCE

Ces prestations, actes ou examens médicaux sont signalés par une étoile (*) dans la liste des frais couverts.

COUVERTURE LIMITÉE SI VOUS N'ÊTES PAS COUVERT PAR UN RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MALADIE

Si vous n'êtes pas couvert par un régime public d'assurance maladie, nous limitons nos remboursements à 25 000 \$. Le reste des frais est à votre charge.

FRAIS LIÉS À UNE DÉFICIENCE CONGÉNITALE CHEZ VOS ENFANTS DE MOINS DE 2 ANS

Pour les *enfants* assurés âgés de moins de 2 ans, nous ne couvrons pas les frais pour un *problème de santé* lié une déficience congénitale.

FRAIS QUI NE SONT PAS LIÉS À DES SOINS MÉDICAUX URGENTS ET NÉCESSAIRES

- ✘ Si vous engagez des frais pour des soins qui ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical ou qui pourraient attendre votre retour.
- ✘ Frais qui ne sont pas liés directement à une *urgence médicale*.

FRAIS LIÉS À CERTAINS COMPORTEMENTS DE VOTRE PART

- ✘ Si vous abusez de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique
- ✘ Si vous vous auto-infligez des *blessures* (à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale).
Si vous commettez ou tentez de commettre un acte criminel
- ✘ Si vous ne suivez pas la thérapie ou le *traitement* recommandé ou prescrit

FRAIS LIÉS À LA PRATIQUE D'UN SPORT À RISQUE

Par exemple deltaplane, alpinisme, plongée, courses d'engins motorisés, ou compétitions sportives. Consultez le spécimen de police pour plus de précisions.

FRAIS LIÉS À VOTRE GROSSESSE

Voyager pendant les derniers mois de votre grossesse et les mois qui suivent votre accouchement peut être risqué pour votre santé et celle de votre enfant.

Nous ne couvrons pas les frais suivants :

- ✗ Frais liés au suivi de grossesse (soins prénataux)
- ✗ Frais pour votre enfant né pendant le voyage

Nous ne couvrons pas les frais liés à votre grossesse que vous engagez dans les 9 semaines avant ou après la date prévue de votre accouchement. Par exemple :

- ✗ Si vous accouchez pendant votre voyage
- ✗ Si vous avez un *problème de santé* lié à votre grossesse ou à la suite de l'accouchement et que ce *problème de santé* entraîne des frais pendant votre voyage

FRAIS LIÉS À DES TROUBLES MENTAUX OU ÉMOTIFS MINEURS (ANXIÉTÉ)

Nous couvrons les frais liés à des troubles mentaux ou émotifs *stables*. Par contre, nous ne couvrons en aucun cas les frais liés à un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore si aucun médicament ne vous a été prescrit.

FRAIS ENGAGÉS À LA SUITE D'UN FAIT DE GUERRE OU D'ACTES TERRORISTES

Nous couvrons les frais engagés à la suite d'un *acte terroriste* dans certains cas seulement. Pour plus de détails, consultez le spécimen de police.

FRAIS LIÉS À UN PROBLÈME DE SANTÉ OU UN DÉCÈS SI VOTRE VOYAGE PRÉSENTE UN DANGER PARTICULIER

- ✗ Si vous décidez de voyager dans une région, alors que les autorités canadiennes ont émis un avis déconseillant aux Canadiens de voyager dans cette région avant la date d'effet de votre assurance, nous ne couvrons pas les frais liés à un *problème de santé* spécifique ou connexe à cet avis.
- ✗ Si la *maladie* ou le décès est dû à une exposition à des substances toxiques. Par exemple, substances nucléaires, radioactives, chimiques, biologiques ou explosives.

SERVICE DE CONCIERGERIE MÉDICALE STANDBYMD

StandbyMD vous permet d'avoir accès à des services d'assistance en cas d'*urgence médicale*. Vous pouvez bénéficier de ces services en communiquant avec le Centre d'assistance de Manuvie.

PARTOUT DANS LE MONDE

- ✓ Vous avez accès par téléphone à un *médecin* pour évaluer vos symptômes
- ✓ Vous avez accès à un réseau de *médecins* qui font des consultations à domicile dans 86 pays et plus de 4 000 villes

AUX ÉTATS-UNIS

- ✓ Si vous perdez ou oubliez vos médicaments sur ordonnance, vos verres correcteurs vos lentilles, StandbyMD organise leur livraison
- ✓ Si vous avez besoin d'une évaluation ou d'un *traitement*, Standby MD vous recommande des ressources médicales

- ✓ Un *médecin* coordonne votre envoi en salle d'urgence et peut vous assister pour assurer un *traitement* rapide en salle d'urgence (si disponible)

Notez que ce service est offert par notre partenaire StandbyMD et non par Manuvie.

IMPRÉVUS LIÉS À VOTRE VOYAGE

Ce que prévoit cette protection

Cette protection inclut les sous-protections suivantes:

INTERRUPTION DE VOYAGE (DÉFINITIVE OU TEMPORAIRE)	15
CORRESPONDANCE MANQUÉE	16
RETOUR TARDIF	16
FAILLITE DE VOTRE <i>FOURNISSEUR DE SERVICES DE VOYAGE</i> (DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR)	20

Maximum couvert : 1 500 \$ pour tout votre voyage

Pour cette protection, nous vous remboursons un maximum de 1 500 \$ pour l'ensemble des frais couverts.

Max. 1 500 \$	<ul style="list-style-type: none">▪ Interruption de voyage▪ Correspondance manquée▪ Retour tardif▪ Faillite de votre <i>fournisseur de services de voyage</i> (défaillance)
---------------	--

Vous ne pouvez donc en aucun cas recevoir un remboursement de plus de 1500\$, même si plusieurs sous-protections s'appliquent, et même si vos frais couverts totalisent un montant supérieur à 1500\$.

INTERRUPTION DE VOYAGE (DÉFINITIVE OU TEMPORAIRE)

Une situation vous oblige à revenir à votre *point de départ* ou à vous rendre directement à votre prochaine destination? Nous payons certains frais non remboursables pour la portion du voyage que vous n'avez pas pu faire, jusqu'à concurrence du maximum prévu pour la protection Imprévus liés à votre voyage.

Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ Une situation couverte vous oblige à interrompre votre voyage (ou oblige votre *compagnon de voyage* à interrompre son voyage)

Situations couvertes

Voici un résumé des situations couvertes. Certaines situations peuvent aussi concerner votre *compagnon de voyage*. Pour la liste complète et pour plus de détails, consultez le spécimen de police.

- ✓ Si une situation liée à votre propre santé, à celle de votre *famille immédiate* ou à votre *personne clé* survient. Par exemple, vous avez un *problème de santé* soudain, ou vous êtes mis en quarantaine.
- ✓ En cas de grossesse ou de complications de grossesse durant les 31 premières semaines, ou en cas d'adoption.
- ✓ En cas de décès. Par exemple, si vous, un membre de votre *famille immédiate* décède ou si la personne dont vous serez l'invité pendant votre voyage décède.
- ✓ Si des obligations liées à votre travail ou à vos études vous obligent à revenir de voyage. Par exemple, si vous perdez votre emploi.
- ✓ Si une situation liée à vos documents de voyage vous empêche de voyager. Par exemple, si vous n'avez pas reçu votre visa pour voyager.
- ✓ Si une catastrophe naturelle ou de mauvaises conditions météorologiques affectent votre voyage (à domicile, en cours de transport ou à destination).

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des limites prévues pour ces frais. Pour la liste complète, consultez le spécimen de police.

FRAIS DÉCOULANT DE L'INTERRUPTION DE VOTRE VOYAGE

Partie non utilisée et non remboursable de votre <i>voyage</i> qui ne peut pas être transférée à une autre date	1000 \$
Frais d'hébergement, et autres frais (repas, taxi, appels téléphoniques)	300 \$/jour, maximum 600 \$
Coût additionnel de votre billet d' <i>avion</i> pour vous rendre à la prochaine destination de votre voyage ou rentrer chez vous	selon le maximum couvert
Différence de prix de votre hébergement si votre <i>compagnon de voyage</i> annule son voyage et que vous partez seul	selon le maximum couvert

Exclusions pour Interruption de voyage (définitive ou temporaire)

Voir Exclusions pour Imprévus liés à votre voyage, p. 18.

CORRESPONDANCE MANQUÉE

Si vous manquez votre correspondance en raison d'une situation couverte, nous couvrons certains frais pour vous permettre de continuer votre voyage, jusqu'à concurrence du maximum prévu pour la protection Imprévus liés à votre voyage.

Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ Vous êtes dans l'une des situations couvertes
- ✓ Malgré la correspondance manquée ou le retard que vous avez subi, vous avez raisonnablement essayé de continuer votre voyage

Situations couvertes

- ✓ Correspondance manquée en raison d'un changement d'horaire

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des limites prévues pour ces frais. Pour la liste complète, consultez le spécimen de police.

Coût additionnel de votre billet d' <i>avion</i> pour vous rendre à votre prochaine destination	1000 \$
---	---------

Exclusions pour Correspondance manquée

Voir Exclusions pour Imprévus liés à votre voyage, p. 18.

RETOUR TARDIF

Si une situation vous oblige à rentrer plus tard que prévu, nous vous remboursons certains frais de transport, d'hébergement, de repas et d'autres frais additionnels, jusqu'à concurrence du maximum prévu pour la protection Imprévus liés à votre voyage.

Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ Vous êtes dans l'une des situations couvertes
- ✓ Cette situation vous oblige à rentrer à votre point de départ après la date de retour prévue dans votre *Avis de confirmation*.

Situations couvertes

Voici un résumé des situations couvertes. Pour plus de détails, consultez le spécimen de police.

- ✓ Vous avez une *urgence médicale* et un *médecin* traitant de l'endroit où vous vous trouvez recommande de reporter votre retour à plus tard
- ✓ Un membre de votre *famille immédiate* a une *urgence médicale* ou décède à l'endroit où vous vous trouvez
- ✓ Votre *compagnon de voyage* a une *urgence médicale* ou décède à l'endroit où vous vous trouvez
- ✓ Votre ami ou la personne qui vous héberge à l'endroit où vous vous trouvez est *hospitalisé* à la suite d'une *urgence médicale* ou décède.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des limites prévues pour ces frais. Pour la liste complète, consultez le spécimen de police.

Frais additionnels (hébergement, repas, taxis, appels téléphoniques)	150\$
Coût additionnel de votre billet en même classe pour votre retour à votre point de départ	1500\$

Exclusions pour Retour tardif

Voir Exclusions pour Imprévus liés à votre voyage, p. 18.

EXCLUSIONS POUR IMPRÉVUS LIÉS À VOTRE VOYAGE

Voici un aperçu des principales exclusions qui pourraient s'appliquer. Pour la liste complète, consultez le spécimen de police.

FRAIS LIÉS À VOTRE ÉTAT DE SANTÉ AVANT VOTRE VOYAGE

Si vous avez un *problème de santé* qui existait avant votre voyage, et que ce *problème de santé* n'est pas *stable*, vous pourriez ne pas être couvert. Par exemple, votre *problème de santé* n'est pas *stable* si vous avez de nouveaux symptômes, ou si vous changez de médication ou de *traitement* dans les mois qui précèdent votre départ ou l'achat de l'assurance.

Pour **vérifier si cette exclusion vous concerne**, consultez le spécimen de police.

De plus, vous n'êtes pas couvert pour les frais liés à votre *problème de santé* :

- ✗ Si vous saviez ou auriez dû savoir que vous auriez besoin d'un *traitement* pendant votre *voyage*
- ✗ Si une évaluation ou un *traitement* pour votre *problème de santé* était prévu à votre retour
- ✗ Si votre *médecin* vous a déconseillé de voyager
- ✗ Si vous aviez des symptômes pendant les 6 mois précédant votre départ qui auraient dû recevoir un *traitement*
- ✗ Si vous engagez des frais pour des soins qui ne sont pas nécessaires d'un point de vue médical ou qui pourraient attendre votre retour.

SI VOUS SAVIEZ QU'UNE SITUATION POUVAIT VOUS EMPÊCHER DE VOYAGER QUAND VOUS AVEZ PRIS VOTRE ASSURANCE

- ✗ Si vous saviez qu'une situation pouvait vous empêcher de voyager quand vous avez pris votre assurance

FRAIS LIÉS AU PROBLÈME DE SANTÉ DE LA PERSONNE À QUI VOUS RENDEZ VISITE

Nous ne payons pas les frais en cas de *problème de santé* ou de décès d'une personne malade, quand le but de votre voyage est de rendre visite à cette personne malade.

FRAIS LIÉS À CERTAINS COMPORTEMENTS DE VOTRE PART

- ✗ Si vous abusez de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique
- ✗ Si vous vous auto-infligez des *blessures* (à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale).
- ✗ Si vous commettez ou tentez de commettre un acte criminel
- ✗ Si vous ne suivez pas la thérapie ou le *traitement* recommandé ou prescrit

FRAIS LIÉS À LA PRATIQUE D'UN SPORT À RISQUE

Par exemple deltaplane, alpinisme, plongée, courses d'engins motorisés, ou compétitions sportives. Consultez le spécimen de police pour plus de précisions.

FRAIS LIÉS À VOTRE GROSSESSE

Voyager pendant les derniers mois de votre grossesse et les mois qui suivent votre accouchement peut être risqué pour votre santé et celle de votre enfant.

Nous ne couvrons pas les frais suivants :

- ✘ Frais liés au suivi de grossesse (soins prénataux)
- ✘ Frais pour votre enfant né pendant le voyage

Nous ne couvrons pas les frais liés à votre grossesse que vous engagez dans les 9 semaines avant ou après la date prévue de votre accouchement. Par exemple :

- ✘ Si vous accouchez pendant votre voyage
- ✘ Si vous avez un *problème de santé* lié à votre grossesse ou à la suite de l'accouchement et que ce *problème de santé* entraîne des frais pendant votre voyage

FRAIS LIÉS À DES TROUBLES MENTAUX OU ÉMOTIFS MINEURS (ANXIÉTÉ)

Nous couvrons les frais liés à des troubles mentaux ou émotifs *stables*. Par contre, nous ne couvrons en aucun cas les frais liés à un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore si aucun médicament ne vous a été prescrit.

FRAIS ENGAGÉS À LA SUITE D'UN FAIT DE GUERRE OU D'ACTES TERRORISTES

Nous couvrons les frais engagés à la suite d'un *acte terroriste* dans certains cas seulement. Pour plus de détails, consultez le spécimen de police.

FRAIS LIÉS À UN PROBLÈME DE SANTÉ OU UN DÉCÈS SI VOTRE VOYAGE PRÉSENTE UN DANGER PARTICULIER

- ✘ Si vous décidez de voyager dans une région, alors que les autorités canadiennes ont émis un avis déconseillant aux Canadiens de voyager dans cette région avant la date d'effet de votre assurance, nous ne couvrons pas les frais liés à un *problème de santé* spécifique ou connexe à cet avis.
- ✘ Si la *maladie* ou le décès est dû à une exposition à des substances toxiques. Par exemple, substances nucléaires, radioactives, chimiques, biologiques ou explosives.
- ✘ Si vous participez à un entraînement ou des manœuvres de forces armées

FAILLITE DE VOTRE FOURNISSEUR DE SERVICES DE VOYAGE (DÉFAILLANCE DU FOURNISSEUR)

Si votre voyageur, compagnie aérienne, transporteur terrestre ou autre *fournisseur de services de voyage* ne vous fournit pas les *services de voyage* que vous avez achetés, nous vous remboursons les frais pour la partie non utilisée de votre *voyage*, jusqu'à concurrence du maximum prévu pour la protection Imprévus liés à votre voyage.

Conditions pour avoir droit à cette protection

Vous devez respecter toutes les conditions suivantes :

- ✓ Le *fournisseur de services de voyage* auprès de qui vous avez acheté votre *voyage* se trouve en situation de faillite ou d'insolvabilité
- ✓ En raison de cette faillite ou insolvabilité, ce fournisseur ne vous fournit pas les *services de voyages* que vous avez réservés
- ✓ Vous ne pouvez pas obtenir de remboursement des frais que vous avez engagés pour réserver ces services. Si un fonds d'indemnisation existe, vous devez d'abord demander votre remboursement auprès de ce fonds

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des limites prévues pour ces frais. Nous remboursons ces frais dans la mesure où ils sont raisonnables. Pour la liste complète, consultez le spécimen de police.

EN CAS DE FAILLITE DU FOURNISSEUR APRÈS VOTRE DÉPART

Partie non utilisée et non remboursable de votre voyage	100 %
---	-------

Maximum couvert : 1 500 \$ par voyage

Nous vous remboursons jusqu'à 1 500 \$ par voyage. Si deux personnes ou plus sont assurées, nous remboursons jusqu'à 7 500 \$ par voyage.

Plafond global d'indemnisation

Notre couverture est limitée à 1 000 000 \$ en cas de défaillance d'un fournisseur ou de 3 000 000 \$ en cas de défaillance de 2 fournisseurs ou plus, pour l'ensemble des réclamations que nous recevrons par année civile. Si nous recevons des réclamations qui dépassent ce plafond global, nous réduirons les indemnités afin que chacun puisse être indemnisé. Pour plus de détails, consultez le spécimen de police.

Exclusions pour Faillite de votre fournisseur de services de voyage (défaillance du fournisseur)

Voici un aperçu des principales exclusions qui pourraient s'appliquer. Pour la liste complète, consultez le spécimen de police.

Nous ne remboursons pas vos frais et pertes en cas de défaillance de votre *fournisseur de services de voyage* :

- * si vous pouvez être remboursé par une autre source, comme tout fonds d'indemnisation fédéral ou provincial.

si fournisseur était déjà en faillite, insolvable, ou qu'il avait déjà demandé une protection contre ses créanciers au moment de votre réservation

BAGAGES ET BIENS VOLÉS, PERDUS, ENDOMMAGÉS OU RETARDÉS

PROTECTION BAGAGES

Si vos bagages sont volés, perdus, endommagés ou retardés, nous vous remboursons certains frais.

Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ Les bagages volés, perdus, endommagés ou retardés vous appartiennent
- ✓ Vous les utilisez pendant votre voyage
- ✓ S'ils sont perdus ou volés, vous avez fait une déclaration à la police et vous avez obtenu un rapport de police
- ✓ Pour être couvert, le retard doit être de plus de 10h et avoir lieu avant votre retour

TOUJOURS FAIRE UNE DÉCLARATION À LA POLICE EN CAS DE VOL OU DE PERTE

Si vous ne pouvez pas joindre la police, demandez une preuve écrite du directeur de l'hôtel, du transporteur ou du guide touristique.



Mise en garde : si vous ne déclarez pas le vol ou la perte de vos bagages aux autorités, nous pourrions ne pas vous rembourser.

Frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts et des limites prévues pour ces frais. Pour la liste complète, consultez le spécimen de police.

FRAIS POUR REMPLACER VOS DOCUMENTS D'IDENTITÉ OU DE VOYAGE

Frais de remplacement de vos documents d'identité et de voyage	100 \$
--	--------

FRAIS POUR REMPLACER VOS EFFETS PERSONNELS

Frais pour un article ou ensemble d'articles perdus	300 \$ par ensemble d'articles jusqu'à 1000 \$ par voyage
---	---

FRAIS EN CAS DE RETARD DE VOS BAGAGES D'AU MOINS 10 HEURES

Frais pour acheter les articles de toilettes et vêtements nécessaires	500 \$
---	--------

Exclusions pour Protection Bagages

Voici un aperçu des principales exclusions qui pourraient s'appliquer. Pour la liste complète, consultez le spécimen de police.

SITUATIONS ET ARTICLES NON COUVERTS

- ✗ Pertes ou dommages dus à l'usure, un défaut ou à toute raison autre qu'une perte ou un vol
- ✗ Pertes ou dommages à un article non couvert. Par exemple, les objets fragiles ou précieux ou les animaux. Pour la liste complète des articles non couverts, consultez le spécimen de police

FRAIS LIÉS À CERTAINS COMPORTEMENTS DE VOTRE PART

- ✘ Pertes ou dommages dus à une imprudence ou une omission de votre part. Par exemple, si vous avez laissé vos bagages sans surveillance

FRAIS ENGAGÉS À LA SUITE D'UN FAIT DE GUERRE OU D'ACTES TERRORISTES

Nous ne couvrons pas les frais engagés à la suite d'un *fait de guerre* ou d'un *acte terroriste*.

ACCIDENT DE VOL + ACCIDENT DE VOYAGE

Si vous perdez un membre, si vous perdez la vue ou si vous décédez à la suite d'un accident de vol ou de voyage, nous payons un montant forfaitaire.

Conditions pour avoir droit à cette protection

- ✓ L'accident a lieu pendant votre voyage
- ✓ Si votre accident est un accident de vol, vous devez être un passager d'un *avion* de ligne avec un billet à votre nom

Situations couvertes

Dans les 12 mois suivant un accident de vol ou un accident de voyage :

- ✓ Vous décédez,
- ✓ Vous perdez la vue, ou
- ✓ Un de vos membres est sectionné au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville

LA PROTECTION ACCIDENT DE VOL PEUT S'APPLIQUER MÊME SI VOUS N'ÊTES PAS DANS UN AVION

Cette protection s'applique aussi quand votre accident est lié à votre trajet en *avion*, dans les cas suivants :

- ✓ Si vous vous trouvez dans un moyen de transport mis à votre disposition par la compagnie aérienne (voiture, bateau) ou par les autorités de l'aéroport (bus, limousine),
- ✓ Si vous vous trouvez dans un aéroport au départ ou à l'arrivée de votre vol

Indemnité

Si vous subissez plusieurs *blessures* pendant votre voyage, nous versons une seule fois le montant le plus élevé auquel vous avez droit.

	ACCIDENT DE VOL	ACCIDENT DE VOYAGE
Perte d'un membre au-dessus du poignet ou de la cheville, ou perte totale de la vue d'un œil	50 000 \$	25 000 \$
Perte de deux membres au-dessus du poignet ou de la cheville, ou perte totale de la vue des 2 yeux, ou décès	100 000 \$	50 000 \$

Exclusions pour Accident de vol + Accident de voyage

Voici un aperçu des principales exclusions qui pourraient s'appliquer. Pour la liste complète, consultez le spécimen de police.

PILOTE OU MEMBRE D'ÉQUIPAGE D'UN AÉRONEF

- ✗ Si vous n'êtes pas le passager d'un *avion* de ligne en cas d'accident de vol. Par exemple, si vous apprenez à piloter ou si vous êtes un membre de l'équipage d'un *avion*

DÉCÈS OU BLESSURE DÉCOULANT DE CAUSES AUTRES QUE L'ACCIDENT DE VOL OU DE VOYAGE

- ✗ Si votre *blessure* ou votre décès est lié à une *maladie* ou une infirmité existante

FRAIS LIÉS À CERTAINS COMPORTEMENTS DE VOTRE PART

- ✗ Si vous abusez de médicaments, de drogues, d'alcool ou de toute autre substance toxique, peu importe que votre décès ou votre *blessure* accidentelle soit liée directement ou indirectement à cet abus
- ✗ Si vous vous auto-infligez des *blessures* (à moins qu'une attestation médicale établisse qu'elles sont reliées à une condition de santé mentale).
- ✗ Si vous commettez ou tentez de commettre un acte criminel
- ✗ Si vous ne suivez pas la thérapie ou le *traitement* recommandé ou prescrit

FRAIS LIÉS À LA PRATIQUE D'UN SPORT À RISQUE

Nous ne couvrons pas les frais liés à la pratique d'un sport à risque. Par exemple deltaplane, alpinisme, plongée, courses d'engins motorisés, ou compétitions sportives.

Consultez le spécimen de police pour plus de précisions sur les sports à risques exclus.

FRAIS LIÉS À DES TROUBLES MENTAUX OU ÉMOTIFS MINEURS (ANXIÉTÉ)

Nous couvrons les frais liés à des troubles mentaux ou émotifs *stables*.

Par contre, nous ne couvrons en aucun cas les frais liés à un état pour lequel votre *traitement* comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore si aucun médicament ne vous a été prescrit.

FRAIS ENGAGÉS À LA SUITE D'UN FAIT DE GUERRE OU D'ACTES TERRORISTES

Nous ne couvrons pas les frais engagés à la suite d'un *fait de guerre*, et nous ne couvrons pas les frais engagés à la suite d'un *acte terroriste*.

FRAIS LIÉS À UN PROBLÈME DE SANTÉ OU UN DÉCÈS SI VOTRE VOYAGE PRÉSENTE UN DANGER PARTICULIER

Si vous décidez de voyager dans une région, alors que les autorités canadiennes ont émis un avis déconseillant aux Canadiens de voyager dans cette région avant la date d'effet de votre assurance, nous ne couvrons pas les frais liés à un *problème de santé* spécifique ou connexe à cet avis.

6. COÛT DE L'ASSURANCE

Vous trouverez le coût de l'assurance dans votre *Avis de confirmation*.

7. COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION

Votre réclamation est traitée par notre partenaire, Administration des Soins Actifs (Active Care Management ou ACM).

Pour faire votre réclamation, vous pouvez utiliser l'application mobile TravelAid™. Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse suivante :

Assurance voyage Manuvie Mondiale a/s Administration des Soins Actifs
C.P. 1237, Succursale A
Windsor (Ontario) N9A 6P8

90 JOURS POUR FAIRE VOTRE RÉCLAMATION

Vous devez nous envoyer votre réclamation dans les 90 jours après l'évènement.

Nous acceptons les réclamations jusqu'à 12 mois après l'évènement, si vous êtes dans l'impossibilité de faire votre réclamation plus tôt. Par exemple, si vous êtes dans le coma et que personne ne peut faire la réclamation en votre nom.

Reçus et documents à nous remettre



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Pour obtenir le formulaire, contactez le Centre d'assistance, téléchargez l'application TravelAid™, ou en ligne sur le service d'assistance de l'Administration des Soins Actifs (ACM).



PREUVES DE L'ÉVÈNEMENT

Par exemple :

- Votre dossier médical ou un certificat médical
- Un rapport de police



FACTURES ET REÇUS ORIGINAUX

Par exemple :

- Vos billets de transport ou les reçus d'hébergement
- Les reçus pour frais médicaux

Nous payons dans les 30 jours si votre réclamation est acceptée

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre réclamation et toutes vos pièces justificatives. Si nous refusons votre réclamation, nous vous expliquons nos raisons par écrit.

VOS RECOURS EN CAS DE DÉSACCORD AVEC NOTRE DÉCISION

1. Vous pouvez nous demander de réviser votre réclamation

Nous révisons votre réclamation si vous nous fournissez des arguments, des renseignements ou des documents supplémentaires. Vous pouvez vous adresser au service à la clientèle, puis à la direction du service à la clientèle et si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie. Pour plus d'informations :

www.manuvie.ca/pour-vous/nous-joindre/emettre-un-commentaire-ou-regler-une-plainte.html

2. Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances de personnes

L'Ombudsman des assurances de personnes est un organisme indépendant. Il aide les personnes qui souhaitent déposer une plainte au sujet de leur assurance. Pour plus d'informations :

www.oapcanada.ca

3. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends. Pour plus d'informations : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-plainte-et-indemnisation/

4. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux

Si vous décidez de contester notre décision devant les tribunaux, vous devez le faire dans le délai de 3 ans prévu par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir de l'information sur vos droits et sur la procédure à suivre.

8. VOTRE DROIT DE METTRE FIN À L'ASSURANCE

Dans les 10 jours après avoir acheté votre assurance : remboursement complet

Nous vous remboursons la prime d'assurance au complet, si vous respectez les conditions suivantes :

- ✓ Vous annulez votre assurance au plus tard 10 jours après avoir l'avoir achetée
- ✓ Vous annulez votre assurance avant la *date de départ* prévue dans votre *Avis de confirmation*
- ✓ Vous n'avez aucune réclamation en cours

VOUS DEVEZ ANNULER VOTRE ASSURANCE PAR ÉCRIT AUPRÈS DE VOTRE AGENCE DE VOYAGE

Vous pouvez utiliser l'*Avis de résolution d'un contrat d'assurance* à la fin de ce guide (Annexe I).

Notez que votre réservation de *voyage* et tout autre contrat conclus avec votre agence de voyage resteront en vigueur. Par contre, vous pourriez perdre certains rabais ou avantages auxquels vous avez eu droit du fait que vous aviez acheté une assurance.

Aucun remboursement dans les autres cas

Vous pouvez mettre fin à votre contrat d'assurance à tout moment, mais vous n'avez droit à aucun remboursement dans les autres cas.

9. PRODUITS D'ASSURANCE SIMILAIRES OFFERTS SUR LE MARCHÉ

Manuvie offre une gamme complète de protections en assurance voyage. Sachez néanmoins qu'il existe d'autres produits d'assurance voyage offerts sur le marché.

De plus, d'autres produits peuvent contenir des protections similaires à celles offertes en assurance voyage. Par exemple, certaines cartes de crédit offrent des protections *Annulation de voyage* ou *Dommages à un véhicule de location*. Certaines assurances collectives incluent aussi des protections Soins médicaux d'urgence. Pensez à vérifier si vous n'avez pas déjà certaines protections.

10. NOUS CONTACTER

Manuvie

Marché des groupes à affinités
250, rue Bloor Est
Toronto (Ontario), M4W 1E5

Téléphone : 1 800 387-5633

Télécopieur : 1 800 510-3362

Courriel : am_service@manuvie.com

<http://manuvie.ca>

11. CONTACTER L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance. Pour contacter l'Autorité des marchés financiers :

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Ville de Québec : 418 525-0337

Ville de Montréal : 514 395-0337

Ailleurs au Québec : 1 877 525-0337

Télécopieur : 418 525-9512

<https://lautorite.qc.ca>

12. DÉFINITIONS

Acte terroriste

Toute activité donnant lieu à l'utilisation ou à la menace d'utilisation de la violence, à la perpétration ou à la menace de perpétration d'un acte dangereux ou menaçant, ou à l'utilisation de la force et qui vise le grand public, les gouvernements, les organisations, les propriétés, les infrastructures ou les systèmes électroniques.

L'activité en question a pour but :

- d'effrayer le grand public ;
- de perturber l'économie ;
- d'intimider, de contraindre ou de renverser le gouvernement au pouvoir ou les autorités en place ;
- de servir des objectifs politiques, sociaux, religieux ou économiques.

Affection cardiaque

Toute affection touchant votre cœur. Il peut s'agir, entre autres, de ce qui suit :

- résultat anormal d'examen cardiaque ;
- fibrillation auriculaire ;
- douleurs thoraciques, malaise causé par votre cœur ou angine de poitrine ;
- insuffisance cardiaque, crise cardiaque, infarctus du myocarde ou arrêt cardiaque ;
- souffle cardiaque (sauf s'il s'agit d'un souffle cardiaque que vous aviez durant votre enfance et dont vous ne souffrez plus à l'âge adulte, selon votre *médecin*) ;
- rétrécissement ou obstruction d'une artère coronaire, ou *maladie* coronarienne ;
- toute chirurgie cardiaque antérieure, entre autres angioplastie, pontage, valvuloplastie, remplacement valvulaire, ablation cardiaque, transplantation cardiaque ou intervention chirurgicale pour toute *maladie* cardiaque congénitale ;
- toute valvulopathie ou tout rythme cardiaque rapide, lent ou irrégulier pour lequel votre *médecin* vous a prescrit des médicaments ou pour lequel vous avez subi une intervention chirurgicale ou une cardioversion ;
- *traitement* au moyen d'un stimulateur cardiaque ou d'un défibrillateur cardiaque ;

- eau sur les poumons ou enflure des chevilles en raison d'un trouble cardiaque.

Avion

Aéronef multimoteur exploité par une ligne aérienne qui assure des liaisons régulières entre des aéroports homologués et qui détient un permis valide de la Commission des transports aériens du Canada, un permis d'exploitation de vols d'affrètement ou un permis étranger équivalent, et qui est piloté par un pilote accrédité.

Avis de confirmation

Votre *Avis de confirmation* réfère à plusieurs documents:

- la proposition d'assurance,
- tout autre document confirmant votre couverture une fois que vous avez acquitté la prime exigible
- vos réservations de voyage, y compris les billets ou reçus délivrés par un *fournisseur de services de voyage* ou d'hébergement.

Blessure

Lésion corporelle soudaine qui résulte directement d'une cause d'origine externe et purement accidentelle, indépendamment de toute *maladie* ou affection.

Changement de médication

Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un nouveau médicament.

Veillez noter que n'est pas considéré comme un *changement de médication* :

- le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang.

- le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

Compagnon de voyage

Personne visée par vos réservations de voyage pour le même voyage.

MISE EN GARDE : Au plus cinq personnes (incluant vous) peuvent être considérées comme des *compagnons de voyage* au cours d'un même voyage.

Conjoint

Personne à laquelle une personne est légalement mariée ou qui habite avec celle-ci et est publiquement présentée comme son *conjoint*.

Date de départ

Date à laquelle vous partez pour votre voyage.

Enfants, petits-enfants

Votre fils ou votre fille, célibataire et à votre charge, ou votre petit-fils ou votre petite-fille, qui voyage avec vous ou qui vous rejoint durant votre voyage, et qui :

- à moins de 21 ans, ou
- à moins de 26 ans et est aux études à temps plein, ou
- dans le cas de votre *enfant*, a une déficience physique ou mentale, peu importe son âge.

MISE EN GARDE : Un *enfant* doit également être âgé d'au moins 31 jours pour être assuré au titre de la garantie Soins médicaux d'urgence.

Fait de guerre

Acte hostile ou guerrier, que la guerre soit déclarée ou non, commis en temps de paix ou de guerre, par un gouvernement local ou étranger ou un groupe étranger, agitation civile, insurrection, rébellion ou guerre civile.

Famille immédiate

Conjoint, père, mère, tuteur légal, beau-père et belle-mère (par remariage), grands-parents, grands-parents par remariage, *petits-enfants*, belle-famille (famille du *conjoint*), *enfants*, y compris les *enfants* adoptifs et les *enfants* du *conjoint* (par remariage), frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, tantes, oncles, nièces ou neveux.

Fournisseur de services de voyage

Voyagiste, grossiste en voyages, compagnie aérienne, croisiériste ou fournisseur de transport terrestre, de services d'hébergement ou de tout autre service qui :

- s'engage par contrat à vous fournir des *services de voyage* ET
- détient un permis, est agréé ou est légalement autorisé dans la région qu'il dessert à exploiter une entreprise de *services de voyage* et à offrir les *services de voyage* indiqués dans votre *Avis de confirmation*.

Frais usuels et raisonnables

Frais qui n'excèdent pas les frais habituellement demandés par d'autres fournisseurs de services de catégorie similaire dans la même région pour offrir le même *traitement* relativement à une *maladie* ou à une *blessure* semblable.

Hospitalisation (Hôpital)

Admission dans un hôpital agréé où les malades *hospitalisés* reçoivent des services médicaux, diagnostiques et chirurgicaux sous la surveillance d'une équipe de *médecins* et où se trouvent du personnel infirmier autorisé de garde en tout temps.

MISE EN GARDE : Sont exclus de cette définition les admissions dans les cliniques, les établissements de soins palliatifs ou de longue durée, les centres de réadaptation, les centres de désintoxication, les maisons de convalescence et de repos, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les foyers pour personnes âgées et les établissements de cure.

Maladie

Affection ou trouble, ou tout symptôme connexe.

Médecin

Docteur en médecine autorisé à pratiquer sa profession dans le territoire où il l'exerce et qui donne des soins médicaux dans la limite de son domaine de compétence attesté.

MISE EN GARDE : Ni vous, ni un *compagnon de voyage*, ni aucun membre de votre *famille immédiate* ne pouvez agir comme *médecin*.

Personne clé

Personne :

- qui garde à temps plein une personne à charge et qui ne peut pas raisonnablement être remplacée ; OU
- associé ; OU
- employé indispensable à la conduite des affaires courantes de votre entreprise au cours de votre voyage.

Petits-enfants

Se reporter à la définition d'*enfants*

Point de départ

L'endroit d'où vous partez pour votre voyage et où vous prévoyez revenir.

Problème de santé

- *maladie* ; **OU**
- *blessure*, affection ou symptômes ; **OU**
- complications de la grossesse durant les 31 premières semaines de grossesse.

Services de voyage

Transport, hébergement ou autre service fourni ou coordonné par un *fournisseur de services de voyage* à votre intention.

MISE EN GARDE : Les *services de voyage* n'incluent ni les taxes ni l'assurance.

Stable

Un *problème de santé* est *stable* si tous les critères ci-dessous sont remplis :

- aucun nouveau symptôme ne s'est manifesté ;
- les symptômes existants ne sont ni plus fréquents ni plus marqués ;
- un *médecin* n'a pas établi que le *problème de santé* s'était aggravé ;
- aucun résultat de test n'indique une aggravation possible du *problème de santé* ;
- un *médecin* n'a pas fourni, prescrit ou recommandé un nouveau médicament, ni prescrit ou recommandé un *changement de médication* ;
- un *médecin* n'a pas fourni, prescrit ou recommandé un nouveau *traitement*, ni recommandé qu'il soit modifié ou ni rédigé une ordonnance à cet effet ;

- aucune admission dans un *hôpital* ou une clinique spécialisée n'a été requise ;
- un *médecin* n'a pas conseillé qu'un spécialiste soit consulté ni que de nouveaux tests soient effectués, et aucuns tests, pour lesquels les résultats n'ont pas encore été communiqués, n'ont été faits.

Traitement

Hospitalisation, prescription de médicaments (incluant ceux à prendre au besoin), actes de nature médicale, thérapeutique, diagnostique ou chirurgicale prescrits, accomplis ou recommandés par un praticien autorisé.

MISE EN GARDE : Remarque importante : Toute référence aux mises à l'essai, tests, résultats de test ou examens exclut les tests génétiques. Par test génétique, on entend un test qui analyse l'ADN, l'ARN ou les chromosomes à des fins telles que la prédiction d'une *maladie* ou des risques de transmission verticale, la surveillance, le diagnostic et le pronostic.

Transporteur public

Moyen de transport (tels que : autobus, taxi, train, bateau, *avion*) exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants et conçu et utilisé essentiellement à cette fin.

Urgence médicale

Maladie ou *blessure* imprévue soudaine qui exige des soins médicaux immédiats.

Une *urgence* cesse d'exister lorsque le Centre d'assistance établit que la personne est en état de retourner dans sa *province*, son territoire de résidence ou de poursuivre son voyage.

Véhicule

Voiture de tourisme, bateau, autocaravane, camionnette de camping ou caravane motorisée, privés ou loués, que vous utilisez durant votre voyage exclusivement pour le transport de passagers non payants.

ANNEXE 1 : AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

- La loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature. Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par courrier recommandé dans ce délai. Vous pouvez à cet effet utiliser le modèle ci-joint.
- Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance ; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.
- Après l'expiration du délai de 10 jours, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'Autorité des marchés financiers au : 418 525-0337 (de Québec), 514 395-0337 (de Montréal), ou 1 877 525-0337 (sans frais).

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE ¹

Vous devez envoyer cet avis par courrier recommandé.

À Manuvie
Marché des groupes à affinités
250, rue Bloor Est
Toronto (Ontario). M4W 1E5

Nom et adresse de
l'assureur ou des assureurs

Date _____ Date d'envoi du présent avis

Au titre de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le :

Contrat d'assurance n° _____ Numéro du contrat, s'il est indiqué

Conclu le _____ Date de signature du contrat

à _____ Lieu de signature du contrat

Nom du client _____

Signature _____

¹ Avis donné par le distributeur, art. 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*. Les articles 439 à 443 de la loi figurent dans cet avis et sont reproduit à la page suivante.

Articles de la Loi sur la distribution de produits et services financiers

439. Un distributeur ne peut assujettir la conclusion d'un contrat à l'obligation pour le client de conclure un contrat d'assurance auprès d'un assureur qu'il indique.

Il ne peut exercer de pressions indues sur le client ou employer des manœuvres dolosives pour l'inciter à se procurer un produit ou un service financier.

440. Un distributeur qui, à l'occasion de la conclusion d'un contrat, amène un client à conclure un contrat d'assurance doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, lui indiquant qu'il peut, dans les 10 jours de la signature de ce contrat d'assurance, le résoudre.

441. Un client peut, par avis transmis par courrier recommandé ou certifié, résoudre, dans les 10 jours de sa signature, un contrat d'assurance signé à l'occasion de la conclusion d'un autre contrat.

En cas de résolution de ce contrat, le premier contrat conserve tous ses effets.

442. Un contrat ne peut contenir de dispositions en permettant la modification dans l'éventualité où un client résoudrait ou résilierait un contrat d'assurance conclu à la même occasion.

Toutefois, un tel contrat peut prévoir que le client perd pour le reste du terme les conditions plus favorables qui lui sont consenties du fait de la conclusion de plus d'un contrat si le client résout ou résilie avant terme le contrat d'assurance.

443. Un distributeur offrant un financement pour l'achat d'un bien ou d'un service et qui exige que le débiteur souscrive une assurance pour garantir le remboursement du prêt doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, l'informant qu'il a la faculté de prendre l'assurance auprès de l'assureur et du représentant de son choix pourvu que l'assurance souscrite soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables. Il ne peut assujettir la conclusion d'un contrat de crédit à un contrat d'assurance avec un assureur qu'il indique.

Un contrat de crédit ne peut stipuler qu'il est conclu sous la condition que le contrat d'assurance pris auprès d'un tel assureur demeure en vigueur jusqu'à l'échéance du terme ni que la fin d'une telle assurance fait encourir au débiteur la déchéance du terme ou la réduction des droits.

Un débiteur n'encourt pas la déchéance de ses droits en vertu du contrat de crédit lorsqu'il résout ou résilie ce contrat d'assurance ou met fin à son adhésion pourvu qu'il ait alors souscrit une assurance auprès d'un autre assureur qui soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables.